

Ici et ailleurs

Ordre judiciaire

M. L. Poncelet est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de juge de la jeunesse à Arlon, à la date du 31 octobre 2001 (M.B., 1^{er} novembre 2001).

PCMN

La Communauté française vient d'adopter le nouveau plan comptable minimum normalisé pour les services agréés dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (AGCF du 8 octobre 2001, M.B. du 20/12/01).

Cet arrêté remplace celui qui avait été annulé par le Conseil d'Etat.

Encore une expulsion

Un parlementaire du Vlaamse Blok s'inquiète d'un rapatriement vers le Maroc, en se demandant si des raisons objectives justifiaient cette mesure (question n° 23 du 6 novembre 2001, QRVA 50 10). Il ne s'agit hélas pas d'un sursaut de lucidité de l'extrémiste de service, mais du rapatriement d'une espèce rare de buse féroce importée illégalement en Belgique. Décidément, certains acceptent mieux des animaux que certaines espèces moins rares de réfugiés humains.

Big brother veille sur son voisin...

Ces fameux RIQ (Réseau d'information de quartier) dont nous vous parlions dans ces colonnes le mois passé, semblent recueillir une certaine popularité puisque pas moins de 144 conventions auraient été conclues. D'après le Secrétariat permanent à la politique de prévention, 20.000 citoyens et 250 RIQ seraient actifs en Belgique. Manière obsessionnelle de réagir au sentiment d'insécurité estime Yves Desmet (De Morgen 8/12/01) qui constate que par ailleurs le nombre de personnes prêtes à s'engager dans l'associatif ne cesse de diminuer.

... en créant de l'insécurité ?

C'est bien le paradoxe du système destiné à faire diminuer le sentiment d'insécurité puisque chacun sait que le quartier est surveillé en permanence, il suscite une autre question : pourquoi faudrait-il autant de surveillance s'il n'y avait une telle quantité de criminalité. Le droit au respect de la vie privée et à la présomption d'innocence cède le pas au sentiment de méfiance. Et si ceux qui se proposent de surveiller cherchaient d'abord à vouloir nous voler notre portefeuille ?

Aide sociale

La carotte... Le Gouvernement vient d'approuver l'augmentation du minimex de 4 % au 1^{er} janvier. Cette augmentation était conditionnée par Vande Lanotte à l'adoption de son projet de loi sur le revenu d'intégration. Dans le même temps, un autre arrêté vient d'être adopté qui traite de l'activation du minimex. C'est vrai qu'auparavant, le minimex était synonyme d'inactivité.

... avant le bâton. Quoique la presse, toujours mal informée, en dise, la loi sur la réforme du minimex, celle-là même qui va enfin permettre d'intégrer les plus pauvres de notre société, qui va révolutionner la lutte contre l'exclusion sociale en la faisant rentrer de plein pied dans le XXI^{ème} siècle, n'a pas encore été adoptée. Certes, le Gouvernement l'a approuvée mais il reste une formalité d'usage nécessaire dans notre système parlementaire archaïque : l'approbation par le parlement.

La justice rétablie...

Lors du dernier Conseil des ministres de l'année, un arrêté royal modifiant les barèmes pour bénéficier de l'aide juridique gratuite a été adopté. Le principe de l'indexation des

montants, «*oubliés*» dans l'arrêté du 10 juillet 2001, sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2001. Le montant en deçà duquel un isolé a droit à cette aide gratuite s'élève donc à 642,84 • (25.932 FB), au lieu des 619,73 • (25.000 FB).

Vases communicants

L'avis de l'Inspection des finances était on ne peut plus positif puisque cet arrêté n'aura aucune incidence budgétaire. En effet, s'il devrait permettre à quelques justiciables supplémentaires d'avoir droit à l'aide juridique gratuite, il n'en reste pas moins que l'enveloppe étant fermée, cela signifie que la valeur du «point» qui permet de calculer l'indemnité versée aux avocats de l'aide juridique de deuxième ligne (c'était quand même plus facile de parler des avocats «pro deo»), diminuera.

La trahison de Lebranchu

France : grève des Barreaux le 18 décembre contre la «*trahison*» de la garde des Sceaux qui n'a pas déposé en septembre, comme promis, le projet de loi sur l'aide juridictionnelle pour rémunérer convenablement les avocats qui assistent les person-

nes à faible revenu. En attendant, des avocats économiquement faibles - ce sont les jeunes avocats qui, en général, assument l'aide juridictionnelle, - continuent à défendre, pour pas grand-chose, d'autres économiquement faibles.

Cause à effet ?

Le nombre d'étudiants boursiers africains qui ont été autorisés à séjourner en Belgique pour y faire des études (visas étudiants) est passé de 311 à 72 entre 1999 et 2000. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile explosait.

Exploitation sexuelle

Au Congrès de Yokohama, le mois dernier, les ONG ont volé la vedette aux gouvernements, écrit Richard Werly (Libé 19 déc. 2001) : «leurs stands débordent d'initiatives et de brochures contre le tourisme sexuel ou l'industrie pornographique infantile mais presque aucun ne met en avant la nécessité d'assurer aux familles des revenus décents ou d'investir dans l'éducation, sujets laissés aux très sérieuses mais bureaucratiques organisations internationales...». Les jeunes filles des Flandres ou des Ardennes ont laissé la place aux filles de l'Est, d'Afrique ou d'Amérique latine sur les trottoirs bruxellois depuis que la pauvreté a régressé en Belgique. Sans être marxiste plus qu'il ne faut, on peut donc penser que l'économie est plus déterminante en cette affaire que la charité ou la morale de nos militants non gouvernementaux.

Censure en France

Mardi 4 décembre à l'Assemblée nationale française, le ministre de l'Intérieur a critiqué le livre du juge **Clément Schouler** (Syndicat de la Magistrature),

Vos papiers ! Que faire face à la police ? en qualifiant l'ouvrage de scandaleux et insultant, avant d'annoncer qu'il porterait plainte aux côtés du syndicat national des officiers de police car l'ouvrage expose les droits des citoyens face à des contrôles de police pour répondre à la situation croissante des contrôles au faciès. Pour le ministre, l'évocation de ces contrôles serait diffamatoire envers la police.

Pour acheter *Vos papiers ! Que faire face à la police ?* avant son interdiction : envoyer 10F par exemplaire + 10F de frais de port quelque soit le nombre d'exemplaires à L'Esprit frappeur, 9 passage Dagorno, Paris 20e.

Rens. : www.reseauvoltaire.net

Haut et court

Ce n'est pas sans rappeler la brochure diffusée par «Alternative libertaire» il y a quelques années en Belgique : l'effet était similaire (on aurait bien pendu haut et court les auteurs d'un tel pamphlet), même si en l'espèce, le fait que ça vienne de magistrats ajoute un peu de piquant à l'affaire.

Jeunes en très grande difficulté

Services agréés. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé les arrêtés d'agrément des projets pédagogiques particuliers «Le Chanmurly», «Airs libres» (asbl Home du Tournaisis), «L'Amarrage et Le Chenal» (asbl Aide aux Maisons familiales) et «La Résidence Roland» (asbl Émile Roland), pour 38 prises en charge supplémentaires (ainsi que de «Vent Debout», un service qui ne s'adresse pas uniquement à des jeunes en très grande diffi-

culté. Ces services «offrent des prises en charge dans le milieu de vie, dans un logement autonome, mais également un suivi en alternance en accueil et dans le milieu de vie avec notamment la pratique du sport aventure, des ateliers et des déplacements en motorhome, ou encore des alternatives aux prises en charge psychiatriques pour des mineurs qui présentent des problèmes psychologiques graves», précise le communiqué officiel.

Dérogation institutionnalisée.

Ces projets pédagogiques parti-

culiers (PPP, dans le jargon) permettent d'agréer n'importe quel type de service avec des normes d'encadrement sur mesure.

Il existe bien un arrêté déterminant les conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les centres d'accueil spécialisé (les CAS).

La généralisation des PPP prouve soit l'inadéquation de l'arrêté CAS, soit le retour de l'arbitraire. Reste à voir si les résultats seront à la hauteur des moyens accordés.

Prisons : visite du CPT en Belgique

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a effectué une visite en Belgique la semaine du 25 novembre.

Lors de cette troisième visite périodique, la délégation du CPT a visité les commissariats de police de Bruxelles, Saint-Gilles, Liège et Namur, le poste de police de l'Aéroport, les cellules des palais de Justice de Bruxelles et Liège, les prisons d'Andenne, Anvers et Lantin (y compris l'annexe psychiatrique et les quartiers disciplinaires), le Centre Hospitalier Titeca (établissement psychiatrique) et l'Institution Publique de protection de la jeunesse de Braine-le-Château.

Rapport confidentiel. Les informations recueillies par le CPT à l'occasion de ses visites sont confidentielles, à moins que l'Etat belge n'accepte que le rapport élaboré à la suite de cette visite ne puisse être rendu public, ce qui fut le cas des précédents rapports. Si tel est le cas, nous ne manquerons pas d'en communiquer la teneur.

Pouvoir d'investigation étendu. La Convention européenne pour la prévention de la torture prévoit que les délégations peuvent se rendre à leur gré dans tous les lieux de détention et ont le droit de se déplacer sans entrave à l'intérieur de ceux-ci, de s'entretenir sans témoins avec les détenus et d'entrer librement en contact avec toutes les personnes susceptibles de leur fournir des informations.

Traitements dégradants ? Même si la torture exercée par les autorités n'existe sans doute plus en tant que telle (chez nous, s'entend), notre pays n'échappe pas aux traitements inhumains et dégradants, à commencer sans doute par les conditions de vie dans nos prisons surpeuplées ou dans les cachots des palais de justice, deux lieux régulièrement dénoncés par la Ligue des droits de l'Homme, qui poussent au suicide plus qu'à leur tour.